Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212203244-20260310-26_02_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 mars 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.
Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Omar ABDELMOUMENE, Nathalie LE DILAVREC (arrivée à 18:10), Hannah ISSERMANN (arrivée à 18:05), Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :
Joël LE DROUGMAGUET, procuration à Gaëlle URVOAS

Secrétaire de séance : Gaëlle URVOAS est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.02.06. (1.4)
Date de convocation : 03 mars 2026
Date d'affichage de la convocation : 03 mars 2026

Objet : Convention d'Occupation du Domaine Public Non Constitutive de Droits Réels avec le CIAS pour le RPAM.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels avec le CIAS pour le RPAM.

Extrait de la convention annexée :

Pour mener à bien l'organisation des Espaces jeux du ***« Relais Petite enfance »****, le CIAS de LTC est amené à utiliser des équipements collectifs sur l'ensemble du territoire communautaire. Sollicitée par ledit établissement, la commune de Saint-Quay Perros, entend l'autoriser à occuper temporairement la Salle des associations Clarisse Lavanant afin d'y accueillir les parents et leurs enfants de moins de 3 ans, les assistants maternels.*

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

- *Périodes et jours d'utilisation*

- Périodes de mise à disposition : pendant les période scolaires

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212203244-20260310-26_02_06-DE

- Jours d'utilisation : L'occupation des locaux se fera de manière occasionnelle (1 vendredi par mois de 8h30 à 12h30), conformément à un planning prévisionnel communiqué par le bénéficiaire au propriétaire, et préalablement validé par ce dernier.

Le Titulaire pourra disposer du matériel et des jeux présents sur le site et dont l'inventaire est joint en annexe.

Une clef, non duplicable, sera remise à l'animatrice du Relais Petite Enfance pendant la durée de la présente convention. Cette clef devra être restituée à la fin de la période de mise à disposition.

La présente autorisation est délivrée pour une durée d'un an à compter du 31 décembre 2025.

Au terme de cette durée, soit le 31 Décembre 2026 l'autorisation pourra être reconduite qu'expressément, par accord commun des parties pour une durée de 2 ans pour s'achever le 31 Décembre 2028.

La non-reconduction de la présente autorisation n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit du Titulaire.

Au terme de la convention, que ce soit par l'expiration normale ou pour toute autre cause, le Titulairedevra remettre les lieux en parfait état d'usage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention d'Occupation du Domaine Public Non Constitutive de Droits Réels avec le CIAS pour le RPAM.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET

La secrétaire de séance,
Gaëlle URVOAS